

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 19 septembre 2023

De la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY

Séance du **19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ESCALETTE Gaëtan, Maire.

**Etaient présents :** BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, BROUCHET Florent, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITRE Nadège.

**Absents :** CATHALO Henri, GAILLARD David.

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1 - Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 juin 2023 réuni à Puygaillard de Quercy ont été approuvés :

- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023
- Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
- Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé »

Aucune observation n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 suite à sa transmission à l'ensemble des conseillers municipaux, ni lors de cette séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023.**

### **2 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG82.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

**VU** le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

**CONSIDERANT** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques

applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**CONSIDERANT** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

**après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus suppléant de la collectivité, **Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO**, maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

**3 – Participation aux frais de transports scolaire année 2023-2024**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Régional concernant la prise en charge par la Commune des frais de transports scolaires pour l'année 2023-2024.

Considérant que, conformément aux articles L3111-1 et L3111-7 du Code des Transports, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire,

Considérant que la Région a décidé la gratuité du droit au transport scolaire régional, dès lors que les conditions suivantes, établies par le règlement du transport scolaire régional, sont respectées :

- L'enfant réside en Occitanie et réalise un trajet en dehors du territoire des communautés d'agglomération, métropoles et communautés urbaines : la Région est en effet compétente en dehors du ressort territorial des autres autorités organisatrices de la mobilité ;
- Il est inscrit sous statut scolaire entre la petite section de maternelle et la fin des études secondaires, dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant des Ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, et ce dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) pour ce qui concerne l'enseignement général (maternelle, primaire, collège ou lycée) ; afin de préserver l'égalité des chances, le règlement du transport scolaire régional prévoit des motifs pédagogiques de dérogation à cette sectorisation (enseignements spécifiques, internats d'excellence...) ;
- Il habite à plus de 3km de l'établissement ;
- Il utilise régulièrement le service (fréquentation hebdomadaire minimum de 70%),

Considérant que les élèves résidents d'Occitanie ne remplissant pas au moins l'une des conditions d'attribution du droit au transport scolaire sont considérés comme non-ayants-droit, et que ces élèves peuvent bénéficier :

- d'un accès aux services de transport scolaire régionaux et/ou au service de transport ferroviaire liO dans la limite des services et points d'arrêt existants et des capacités d'accueil disponibles, moyennant le paiement d'un titre de transport « non-ayant-droit » au tarif de 195€/an,
- d'un accès aux lignes régulières liO moyennant l'acquisition d'un titre commercial de la gamme tarifaire liO (2€/trajet ; 15€/trajet ; 20€/mois ; 195€/an ; « +=0 » pour les 18/26 ans) ;

Considérant que certains élèves peuvent bénéficier à titre transitoire d'un tarif de 120€ pour le titre de transport « non-ayant-droit » pour l'année scolaire 2023/2024, dans le cadre d'une harmonisation phasée sur 3 ans (élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée) ;

Considérant que les apprentis et élèves de l'enseignement supérieur peuvent quant à eux bénéficier d'un accès aux services de transport scolaire régionaux et aux lignes régulières liO moyennant l'acquisition d'un titre commercial de la gamme tarifaire liO (2€/trajet ; 15€/trajet ; 20€/mois ; 195€/an ; +=0 pour les 18/26 ans et dès 16 ans pour les apprentis) ;

Considérant le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires ;

Considérant qu'à compter de cette année la participation financière de la commune serait versée directement aux familles éligibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'accepter la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la commune, selon les modalités suivantes :

- Les élèves non ayants droit habitant à moins de 3 km de l'établissement scolaire bénéficieront d'une prise en charge de leur **abonnement ANNUEL** au transport scolaire par la commune à hauteur de 70.00 €
- Les élèves non ayants droit du privé bénéficieront d'une prise en charge de leur **abonnement ANNUEL** (195 € ou 120 €) au transport scolaire par la commune à hauteur de 70.00 €
- Les élèves hors secteur bénéficieront d'une prise en charge de leur **abonnement ANNUEL** aux transports scolaires par la commune à hauteur de 70.00 €
- Les apprentis et les élèves de l'enseignement supérieur bénéficieront d'une prise en charge de leur **abonnement ANNUEL** au transport scolaire par la commune à hauteur de 70.00 €. Cette prise en charge est aussi valable pour l'abonnement des transports montalbanais entre la Fobio et le CFA école des métiers.

En dehors de l'abonnement annuel (195 € ou 120 €), la commune ne prendra pas en charge la tarification commerciale liée au carnet de 10 voyages, l'abonnement mensuel ou la tarification +=0 sur les lignes régulières et ferroviaires.

- que les dépenses seront imputées au Budget Principal de la Commune ;
- que la participation sera versée directement à la famille sous réserve de production des justificatifs : certificat de scolarité, facture ou certificat de paiement du titre de transport Régional et justificatif de domicile ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4 – Modification du mode de commercialisation Gîte de France 2024**

Le Maire expose à l'assemblée le courrier reçu par gîte de France :

La Fédération Nationale des Gîtes de France, impose l'arrêt du mode de commercialisation : « Location directe ».

Comme cela a été annoncé lors de l'Assemblée Générale 2021 et au cours de l'Assemblée Générale 2022 qui s'est tenue dernièrement le 28 juin à Molières), à partir de janvier 2024, les modes de commercialisation qui seront proposés sont :

- **Le planning exclusif** en service réservation.

Le service de réservation se charge de gérer les réservations pour les propriétaires. Les prix que vous saisissez seront les montants que vous souhaitez percevoir et qui vous seront reversés par le service de réservation.

Il n'y a pas de commission prélevée sur le propriétaire, seulement sur le client, et ces prix publics seront visibles sur les sites Internet.

Dans le cas où le propriétaire trouve un client, il réalise un contrat via son espace adhérent (en saisissant les coordonnées du client et les dates du séjour) et le service de réservation s'occupe de l'envoi du contrat et du règlement.

- **Le planning partagé** avec le service réservation.

Le service de réservation peut, selon les disponibilités de l'hébergement et la demande des clients, réaliser des contrats de réservation et s'occuper des règlements.

Si, par contre, le propriétaire loue directement avec le client ou via un autre site de vente, c'est le propriétaire qui gère l'envoi du contrat et encaisse les règlements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil,

## 5 – Modalité d'attribution des autorisations d'absences

Le Maire expose aux membres du conseil municipal [communautaire ; syndical] qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 19/09/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité [à la majorité], les membres,

**Sous réserve de l'avis du Comité Technique,**

**Adoptent** les propositions du Maire,

**Le chargé** de l'application des décisions prises.

Nature de l'événement	Durées recommandées par le CT	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>		
<b>Mariage ou PACS :</b>		
- de l'agent	5 j	5 j
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 j	2 j
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 j	0
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>		
- du conjoint (concubin pacé)	5 j	5 j
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 j	5 j
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 j	1 j
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 j	1 j
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 j	1 j
- d'un frère, d'une sœur	2 j	2 j
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	2 j	1 j
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs officiels</b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves (convocation)	Jours épreuves
Don du sang	Durée de la séance (certificat)	durée séance
Déménagement du fonctionnaire		0
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - argent (20 ans de services) vermeil (30 ans de services) or (38 ans de services)		
Départ en retraite du fonctionnaire		0
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion (convocation)	0
Rentrée scolaire		2h
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Jour scrutin
Assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Jour scrutin

## **6 – Avenant à la convention d'adhésion générale au pôle informatique du CDG82 – Prestation de sécurisation de la messagerie et de sensibilisation aux risque cyber**

**Monsieur le Maire/Président** rappelle à l'assemblée que la collectivité/l'établissement est adhérent/e au Pôle Informatique du CDG82 et qu'il/elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

**Monsieur le Maire/Président** informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une **solution d'antispam** contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de **sensibilisation au phishing** avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

### *Le cas échéant*

Il précise également que cette offre, proposée par le CDG82 à un tarif particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé, peut, sous certaines conditions bénéficier d'un financement par le plan France

Relance permettant de réduire considérablement le coût de l'adhésion sur les 3 premières années.

**Monsieur le Maire/Président** propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82

### **Le Conseil Municipal/Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## **7 – Indemnité de gardiennage 2023**

Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, informe l'assemblée, que Monsieur Patrick BLANC perçoit une indemnité de gardiennage du gîte communal annuelle pour un montant de 400.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une indemnité annuelle de gardiennage de 400 € révisable chaque année.
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération pour l'année 2023.

### **8 – Tarif location salle des fêtes 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les prix de la location de la salle des fêtes appliqués en 2023 :

Personnes de la Commune : **150.00 €**

Personnes Hors Commune : **400.00 €**

Association de Puygaillard de Quercy : **Gratuit**

Pour la période hivernale, **du 1er octobre au 31 mars**, la participation pour le chauffage est obligatoire pour toute location, elle est fixée à : **80.00 €**.

La caution fixée à **1000.00 €**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les prix de la location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **9 – Tarif location gîte 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les prix de la location du gîte appliqués en 2023 avec les tarifs suivants :

- **Haute Saison (juillet/août) :** 410.00 € la semaine et 1400 € le mois
- **Moyenne Saison : Petites vacances (tousaint, Noël, février et pâques) + Mai juin et septembre :** 350.00 la semaine
- **Basse saison (reste de l'année) :** 290.00 € la semaine
- **Week-end (samedi au dimanche):**100.00 €
- **Nuit supplémentaire :** 50.00€
- **Au mois (avril, mai, juin, septembre) :** 1100.00 € Toutes charges comprises
- **Au mois (d'octobre à mars) :** 700.00€ Toutes charges comprises
- **Caution :** 500.00 €

Sont inclus dans le tarif : l'électricité, la consommation d'eau.

**Les animaux ne sont pas autorisés.**

Le nettoyage du gîte au départ doit être effectué par les locataires ou prendre l'option suivante : - **ménage fin de séjour : 60€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de la location du gîte communal pour l'année 2024.

### **10 – Alinéation et déviation d'une partie du chemin de las Vergnes aux Garrigues :**

Par délibération en date du 20 juin 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation et la déviation d'une partie du chemin rural des Vergnes aux Garrigues en vue de sa cession à M. LOUPIAS Didier ;

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juillet 2023 au 4 août 2023.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Considérant** que le chemin rural traverse la propriété de Monsieur LOUPIAS Didier

- **APPROUVE** les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- **APPROUVE** la modification de tracé du chemin rural des Vergnes aux Garrigues
- **DECIDE** que Monsieur Didier LOUPIAS cèdera à la commune une partie de ses parcelles D38 et D888 et que Monsieur Daniel DEVIC cèdera lui aussi une partie de sa parcelle D45 afin de pouvoir créer un nouveau tronçon.  
En contrepartie une portion du chemin rural située entre les parcelles D45, D49 et D888 sera acquise par Monsieur Daniel DEVIC.
- **DECIDE** que l'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique ;
- **QUE LES FRAIS** inhérents à cette vente seront à la charge de M. LOUPIAS Didier (Géomètre, notaire)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de locations du gîte n'ont pas été extraordinaires cette année et propose qu'il soit mis sur la plateforme Airbnb. L'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.
- Monsieur le Maire, demande au conseil municipal s'ils ont des idées pour le colis des aînés. Après discussion l'ensemble des élus souhaitent faire des paniers venant de producteurs locaux. Il convient donc de se renseigner afin de voir les tarifs.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la CCQVA souhaite rencontrer l'ensemble du conseil afin de leur présenter le CTG (Convention Territoriale Globale) et de recenser les besoins. Ainsi une rencontre aura lieu le 10 octobre à 20h30 à la Mairie.

Fin de séance 00h44

Le président de séance :  
ESCALETTE Gaëtan

Le secrétaire de séance :  
BASSAS Nathalie



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BASSAS Nathalie', is written over the printed name of the secretary.